

# **Dispositif d'aides à la réduction de la consommation énergétique dans l'habitat privé**

## **\* Règlement d'attribution \***

### **Préambule**

---

Approuvé par les membres du Conseil communautaire en décembre 2019, le Plan Climat Air Energie de la collectivité prévoit de réduire de 34% ses émissions de GES, soit de 60 teq CO2 sur le secteur résidentiel d'ici à 2030. Afin de permettre à la collectivité d'atteindre ses objectifs et d'accompagner les habitants dans leur projet, Grand Poitiers a créé un service public de conseils et d'accompagnement à la rénovation énergétique pour ses habitants.

La crise énergétique que traverse actuellement le pays et donc les administrés de Grand Poitiers, risque d'accroître les risques de situations de précarité énergétique, voire de les amplifier pour celles et ceux qui la rencontrent déjà. Parallèlement, l'Etat a réduit les aides sur certaines catégories de travaux permettant de réduire efficacement les consommations énergétiques des logements. C'est pourquoi, Grand Poitiers souhaite accompagner financièrement ses administrés dans leur projet de réduction de leur consommation énergétique à travers un programme de financement.

### **Objectifs**

---

En complément de son service public de la rénovation énergétique, intégré à la Direction Energie, Grand Poitiers a décidé de mettre en place un dispositif d'aides financières avec pour objectifs :

- 1) Inciter les ménages éligibles à réaliser des travaux d'économie d'énergie efficaces en vue de réduire leurs consommations et les émissions des gaz à effet de serre du territoire
- 2) Soutenir et valoriser le savoir-faire et l'économie des entreprises locales
- 3) Être adaptée à une "réalité du terrain" en soutenant la rénovation énergétique par étape ou la rénovation globale et permettant de se cumuler avec les autres aides disponibles au moment du passage à l'acte.

# Conditions d'éligibilité

---

## Conditions à remplir pour bénéficier de l'aide :

### > Liées au bénéficiaire :

Propriétaires ou bailleurs

### > Liées au logement :

- 1) Les logements individuels
- 2) Logement déclaré en tant que résidence principale
- 3) Logement locatif (hors SCI)
- 4) Les résidences secondaires
- 5) Logement de plus de 2 ans d'ancienneté
- 6) Logement situé sur Grand Poitiers
- 7) Les extensions créées ne sont pas éligibles au présent dispositif

### > Liées aux travaux :

- 1) Pertinence des travaux envisagés et adéquation avec le logement (ex : produit utilisé sur bâti ancien). Les systèmes de remplacement de chauffage, subventionnés par Grand Poitiers, devront remplacer 60% des fonctions assurées par les anciens systèmes
- 2) Les particuliers qui réaliseront des travaux d'isolation pourront bénéficier d'un bonus de 5€/m<sup>2</sup> en cas d'utilisation d'éco-matériaux selon la liste définie en annexe 4 du présent règlement. Pour bénéficier de ce bonus, l'utilisation de l'éco-matériaux devra recouvrir la totalité de la surface à isoler. La surface maximale subventionnée dans le cadre d'une isolation par l'extérieur sera de 150m<sup>2</sup>, bonus compris.
- 3) Travaux réalisés par des professionnels RGE<sup>1</sup>
- 4) L'entreprise qui réalisera les travaux devra être située de préférence **sur le territoire de Grand Poitiers ou du département de la Vienne** (ou a minima dans un département limitrophe à celui de la Vienne).

<sup>1</sup> RGE : Reconnu garant de l'environnement. **ATTENTION : Si professionnel non RGE, perte de certaines aides nationales (MaPrimeRénov', Certificats d'Économies d'Énergie, etc.). Sont acceptés des professionnels pouvant justifier d'une labellisation en cours (à fournir au dépôt du dossier).**

# Règles de financement et Travaux éligibles

L'aide de Grand Poitiers se décline sur plusieurs typologies de travaux **cumulables entre eux**.

## ❖ Conversion d'une chaudière fioul :

**Cœur de cible** : tout type de logement équipé d'une chaudière fioul par un des systèmes listés dans le présent règlement, respectant les conditions techniques précisées ci-dessous.

**Conditions** : Un taux de couverture d'au moins 60% par rapport à l'ancien système de chauffage est exigé. Il sera exigé du demandeur le remplacement du système existant par le mode de chauffage choisi.

Les travaux éligibles (matériaux et matériels) au présent dispositif devront respecter les conditions techniques suivantes :

<u>Intitulé</u>	<u>Exigences</u>
Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	- Basse température : ETAS $\geq$ 126 % - Moyenne et haute température : ETAS $\geq$ 111%
Chaudière gaz à haute performance énergétique	- ETAS $\geq$ 92%
Chaudière bois individuelle ou poêle hydraulique	- ETAS $\geq$ 77% pour les chaudières de puissance thermique nominale inférieure ou égale à 20 kW - ETAS $\geq$ 79% pour les chaudières de puissance thermique nominale supérieure à 20 kW.
Appareils indépendants de chauffage au bois bûches (poêle, insert, etc.)	Flamme Verte 7* ou Rendement $\geq$ 75%, Particules $\leq$ 40 mg/Nm <sup>3</sup> , CO $\leq$ 1500 mg/Nm <sup>3</sup>
Appareils indépendants de chauffage au bois granulés (poêle, insert, etc.)	- Flamme Verte 7* ou Rendement $\geq$ 87%, - Particules $\leq$ 30 mg/Nm <sup>3</sup> , CO $\leq$ 300 mg/Nm <sup>3</sup>

<u>Système alternatif éligible</u>	<u>Subvention Grand Poitiers</u>	<u>Subvention GRDF/SOREGIES</u>	<u>Aide reçue par le particulier</u>
<b>Chaudière à condensation gaz</b>	100 €	400 €	500 €
<b>Pompe à chaleur air/eau</b>	1 000 €	0 €	1 000 €
<b>Chaudière bois individuelle ou poêle hydraulique</b>	1 000 €	0 €	1 000 €
<b>Appareils indépendants de chauffage au bois (poêle, insert, etc.)</b>	1000 €	0 €	1000 €

❖ **Conversion d'un système propane :**

**Cœur de cible** : tout type de logement équipé d'un système de chauffage propane par un des systèmes listés dans le présent règlement, respectant les conditions techniques précisées ci-dessous.

**Conditions** : Un taux de couverture d'au moins 60% par rapport à l'ancien système de chauffage est exigé. Il sera exigé du demandeur le remplacement du système existant par le mode de chauffage choisi.

Les travaux éligibles (matériaux et matériels) au présent dispositif devront respecter les conditions techniques suivantes :

<b><u>Intitulé</u></b>	<b><u>Exigences</u></b>
Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	- Basse température : ETAS ≥ 126 % - Moyenne et haute température : ETAS ≥ 111%
Chaudière gaz à haute performance énergétique	- ETAS ≥ 92%
Chaudière bois individuelle ou poêle hydraulique	- ETAS ≥ 77% pour les chaudières de puissance thermique nominale inférieure ou égale à 20 kW - ETAS ≥ 79% pour les chaudières de puissance thermique nominale supérieure à 20 kW.
Appareils indépendants de chauffage au bois bûches (poêle, insert, etc.)	Flamme Verte 7* ou Rendement ≥ 75%, Particules ≤ 40 mg/Nm <sup>3</sup> , CO ≤ 1500 mg/Nm <sup>3</sup>
Appareils indépendants de chauffage au bois granulés (poêle, insert, etc.)	- Flamme Verte 7* ou Rendement ≥ 87%, - Particules ≤ 30 mg/Nm <sup>3</sup> , CO ≤ 300 mg/Nm <sup>3</sup>

<b><u>Système alternatif éligible</u></b>	<b><u>Subvention Grand Poitiers</u></b>	<b><u>Subvention GRDF/SOREGIES</u></b>	<b><u>Aide reçue par le particulier</u></b>
<b>Chaudière à condensation gaz</b>	100 €	400 €	500 €
<b>Pompe à chaleur air/eau</b>	1 000 €	0 €	1 000 €
<b>Chaudière bois individuelle ou poêle hydraulique</b>	1 000 €	0 €	1 000 €
<b>Appareils indépendants de chauffage au bois (poêle, insert, etc.)</b>	1000 €	0 €	1000 €

❖ **Conversion d'un système de chauffage électrique :**

**Cœur de cible** : tout type de logement équipé d'un système de chauffage électrique par un des systèmes listés dans le présent règlement, respectant les conditions techniques précisées ci-dessous.

**Conditions** : En cas de remplacement d'un système électrique, le retrait des radiateurs existants ne sera pas exigé. Un taux de couverture d'au moins 60% par rapport à l'ancien système de chauffage est exigé.

Les travaux éligibles (matériaux et matériels) au présent dispositif devront respecter les conditions techniques suivantes :

<b><u>Intitulé</u></b>	<b><u>Exigences</u></b>
Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	- Basse température : ETAS $\geq$ 126 % - Moyenne et haute température : ETAS $\geq$ 111%
Chaudière gaz à haute performance énergétique	- ETAS $\geq$ 92%
Chaudière bois individuelle ou poêle hydraulique	- ETAS $\geq$ 77% pour les chaudières de puissance thermique nominale inférieure ou égale à 20 kW - ETAS $\geq$ 79% pour les chaudières de puissance thermique nominale supérieure à 20 kW.
Appareils indépendants de chauffage au bois bûches (poêle, insert, etc.)	Flamme Verte 7* ou Rendement $\geq$ 75%, Particules $\leq$ 40 mg/Nm <sup>3</sup> , CO $\leq$ 1500 mg/Nm <sup>3</sup>
Appareils indépendants de chauffage au bois granulés (poêle, insert, etc.)	- Flamme Verte 7* ou Rendement $\geq$ 87%, - Particules $\leq$ 30 mg/Nm <sup>3</sup> , CO $\leq$ 300 mg/Nm <sup>3</sup>

<b><u>Système alternatif éligible</u></b>	<b><u>Subvention Grand Poitiers</u></b>	<b><u>GRDF/SOREGIES</u></b>	<b><u>Aide reçue par le particulier</u></b>
<b>Chaudière à condensation gaz</b>	100 €	400 €	500 €
<b>Pompe à chaleur air/eau</b>	1 000 €	0 €	1 000 €
<b>Chaudière bois individuelle ou poêle hydraulique</b>	1 000 €	0 €	1 000 €
<b>Appareils indépendants de chauffage au bois (poêle, insert, etc.)</b>	1000 €	0 €	1000 €

❖ **Isolation des murs par l'intérieur**

**Conditions** : ne sera éligible que l'isolation des parois donnant sur l'extérieur et donnant sur une surface non chauffée.

Les travaux éligibles (matériaux et matériels) au présent dispositif devront respecter les conditions techniques suivantes :

<u>Intitulé</u>	<u>Exigences</u>
Isolation des murs par intérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- NF EN 12664, NF EN 12667, NF EN 12939 ou NE EN 16012</li> <li>- <math>R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}</math> (marquage CE ou certification ACERMI)</li> </ul>

<u>Intitulé</u>	<u>Montant subvention</u>
Isolation des murs par intérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10€/m<sup>2</sup></li> <li>- Bonus de 5€/m<sup>2</sup> en cas d'utilisation d'éco-matériaux</li> </ul>

❖ **Isolation des murs par l'extérieur**

**Conditions :** ne sera éligible que l'isolation des parois donnant sur une surface chauffée. La surface maximale subventionnée sera de 150m<sup>2</sup>.

Les travaux éligibles (matériaux et matériels) au présent dispositif devront respecter les conditions techniques suivantes :

<u>Intitulé</u>	<u>Exigences</u>
Isolation des murs par extérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- NF EN 12664, NF EN 12667, NF EN 12939 ou NE EN 16012</li> <li>- <math>R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}</math> (marquage CE ou certification ACERMI)</li> </ul>

<u>Intitulé</u>	<u>Montant subvention</u>
Isolation des murs par extérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 20€/m<sup>2</sup></li> <li>- Bonus de 5€/m<sup>2</sup> en cas d'utilisation d'éco-matériaux</li> </ul>

❖ **Isolation de la toiture**

**Conditions :** ne sera éligible que l'isolation des toitures sous rampant qui devra respecter la réglementation CEE en vigueur au moment de la demande

Les travaux éligibles (matériaux et matériels) au présent dispositif devront respecter les conditions techniques suivantes :

<u>Intitulé</u>	<u>Exigences</u>
Isolation de la toiture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <math>R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}</math> (marquage CE ou certification ACERMI)</li> <li>- NF EN 12664, NF EN 12667, NF EN 12939 ou NE EN 16012</li> </ul>

<u>Intitulé</u>	<u>Montant subvention</u>
Isolation de la toiture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10€/m2</li> <li>- Bonus de 5€/m2 en cas d'utilisation d'éco-matériaux</li> </ul>

❖ **Installation d'une ventilation**

**Conditions :** seront éligibles les systèmes simple flux hygro-réglable et les systèmes double flux.

Les travaux éligibles (matériaux et matériels) au présent dispositif devront respecter les conditions techniques suivantes :

<u>Intitulé</u>	<u>Exigences</u>
Installation ventilation simple flux hygro-réglable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Classe énergétique <math>\geq</math> B, Puissance électrique <math>15 \leq</math> WthC</li> <li>Avis technique de la CCFAT</li> </ul>
Installation ventilation double flux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Classe énergétique <math>\geq</math> A, Efficacité échangeur <math>\geq</math> 85% NF EN 13141-7, NF 205 ou équivalent</li> </ul>

<u>Intitulé</u>	<u>Montant subvention</u>
Installation ventilation simple flux hygro-réglable	- 100 €
Installation ventilation double flux	- 500 €

## **Cumul des aides et financements**

Ce programme d'aide est cumulable avec tous les dispositifs en cours ou à venir, qu'il s'agisse de programmes de subvention émanant de l'Etat (ex, MaPrimeRénov'(MPR), les CEE<sup>1</sup>, l'Éco-prêt à taux zéro, tout tiers financement, ANAH, etc.) de financements privés (fondations, caisses de retraite, etc.), ou de dispositifs locaux (aide régionale, départementale ou communale comme l'exonération de la part communale de la taxe foncière dans les communes qui l'ont autorisée, etc.) dans la limite d'un financement total de 100% du projet.

<sup>1</sup> Certificats d'Économies d'Énergie : Prime des fournisseurs d'énergies

## Conditions d'attribution

---

Les demandeurs devront respecter les dispositions suivantes :

- ❑ En amont des travaux, prendre de rendez-vous avec un conseiller thermicien qui expliquera le dispositif et donnera le dossier d'aide à remplir (coordonnées à la fin du présent règlement)
- ❑ Fournir **la facture finale par type de travaux subventionné** portant une des mentions suivantes : acquittée, réglée ou payée, ainsi que la date de paiement, le tampon et la signature de l'entreprise (la fourniture de copies de factures est autorisée).
- ❑ Fournir sur demande de la collectivité les 2 années de facturation énergétique suivant les travaux pour mesurer l'efficacité du dispositif

Tout logement de Grand Poitiers ne peut prétendre **qu'une fois à ce dispositif par type de travaux éligibles.**

**Des visites techniques inopinées pourront être réalisées par les techniciens de Grand Poitiers pendant et après la réalisation du chantier.**

**La collectivité se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions d'attribution et de versement de la présente aide.**

## Délai d'application du dispositif et demande de subvention

---

Le présent dispositif est applicable **jusqu'au 31 décembre 2028** et ce, dans **la limite des crédits disponibles.**

**La facture acquittée** devra être envoyée **au plus tard un mois après paiement** pour le versement de l'aide. Si ce n'est pas le cas, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention au demandeur.

## Modalités de dépôt de dossier

---

Le dossier pourra être transmis au Point Info Energie :

- Par mail : [infoenergie@grandpoitiers.fr](mailto:infoenergie@grandpoitiers.fr)
- En main propre à l'adresse suivante : Point Info Energie - 5A RUE DE PUYGARREAU 86000 POITIERS (inscrire la mention « confidentiel » sur l'enveloppe)
- Par voie postale avec accusé réception (en dernier recours) à l'adresse indiquée ci-dessus (inscrire la mention « confidentiel » sur l'enveloppe)

Pour rappel, le dossier devra être constitué :

- Du compte-rendu réalisé par le conseiller thermicien lors du rendez-vous attestant l'éligibilité du projet (fourni par le conseiller thermicien)
- Du règlement du dossier de demande d'aide complété, daté et signé par le(s) demandeur(s)
- Des devis descriptifs et détaillés des travaux
- D'un relevé d'identité bancaire (RIB)
- D'un justificatif de domicile
- De la facture finale par type de travaux subventionné portant une des mentions suivantes : acquittée, réglée ou payée, ainsi que la date de paiement, le tampon et la signature de l'entreprise (la fourniture de copies de factures est autorisée).

**Tous les documents devront être au nom et prénom du demandeur (une seule personne par dossier).**

*Grand Poitiers traite les données recueillies pour l'instruction de votre demande d'aide. Pour plus d'informations sur la gestion des données à caractère personnel et sur vos droits rappez-vous à l'article "Protection des données personnelles".*

## Renseignements/Contacts

---

Pour tout renseignement complémentaire ou pour un accompagnement à la constitution de vos dossiers d'aide, vous pouvez contacter :

**Point Info Energie de Grand Poitiers**

5A rue de Puygarreau - 86000 Poitiers

05 49 30 20 54

[Infoenergie@grandpoitiers.fr](mailto:Infoenergie@grandpoitiers.fr)

DU LUNDI AU VENDREDI

De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17H30

**PAR TELEPHONE OU SUR RENDEZ-VOUS**

## Engagements du bénéficiaire

---

Pour bénéficier du dispositif « Aide à la rénovation de Grand Poitiers », je soussigné(e) :

.....

- Certifie sur l'honneur l'**exactitude de ces renseignements**
- **M'engage à :**
  - Accepter l'accompagnement du Point Info Energie de Grand Poitiers
  - Être informé(e)/sensibilisé(e) aux éco-gestes par le Point Info Energie (remise d'une documentation ADEME, informations du conseiller France Rénov', etc.)
  - Informer le conseiller thermicien de toutes les opérations réalisées dans le cadre du projet de rénovation
  - Accepter que le projet fasse l'objet d'un suivi de la part du conseiller thermicien
  - Communiquer au conseiller thermicien, l'ensemble du plan de financement du projet (facture tous corps d'état, autres aides ou financements sollicités)
  - Fournir, sur demande de la collectivité, les factures d'énergies recto-verso des **deux années suivant la réalisation des travaux**

Toute fausse déclaration expose au rappel des aides indûment perçues et aux sanctions prévues au Code Pénal (article 313.1 et suivants).

Fait à.....  
Le.....

Signature précédée de la mention  
« Lu(e) et approuvé(e) »

# Autorisation de fixation, reproduction et diffusion d'images

---

Je soussigné(e) : .....

Né(e) le : .....

Certifiant être majeur(e) et pouvoir donner librement mon consentement à la présente autorisation,

Demeurant au : .....

.....

- Donne mon accord pour participer gracieusement à la prise de vue de mon patrimoine

A cet effet, j'autorise expressément la communauté urbaine de Grand Poitiers, et tous ses ayants-droit à fixer, reproduire, diffuser et exploiter mon image ou celle de mes biens, en tout ou partie, en nombre illimité, à titre gracieux en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens actuels ou à venir.

En conséquence, je garantis la communauté urbaine de Grand Poitiers contre tous recours et/ou actions que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de mon image qui seraient susceptibles de s'opposer à leur diffusion.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du (ou des) service(s) concerné(s) et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : collectivités locales du département de la Vienne ou de la Région Nouvelle-Aquitaine, services de l'État, Caisse de Retraite, Anah ou tout autre financeur pouvant intervenir sur le projet du demandeur, documents de communication de Grand Poitiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service pilote du dispositif.

Je reconnais d'ores et déjà être informé(e) et accepter que la décision d'exploiter ou non mon image sera laissée à la discrétion de la communauté urbaine de Grand Poitiers. La collectivité ne prend à mon égard et à ce titre aucun engagement d'exploitation en tout ou partie des images enregistrées.

**Cette autorisation est accordée pour une durée de 2 ans** à compter de la signature de cette dernière, renouvelable par accord mutuel des parties, formalisée par écrit, et restera valable en cas de changement de mon état civil actuel.

- Ne donne pas mon accord pour participer gracieusement à la prise de vue de mon patrimoine

Fait à.....  
le.....

**Signature précédée de la mention  
« Lu(e) et approuvé(e) »**

## Protection des données personnelles - Information

---

Grand Poitiers attache la plus grande importance au respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, notamment du règlement général relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et à la loi informatique et libertés.

Le présent dispositif fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel sur la base d'une mission d'intérêt public (cf. article 6.1.e du RGPD).

Ce traitement a pour finalité l'instruction de la demande et le paiement de la subvention.

Les données collectées auprès de l'utilisateur lors du dépôt de sa demande sont :

- Nom et prénom,
- Adresse électronique
- Adresse postale
- Téléphone
- Date et lieu de naissance
- Les données bancaires,
- Les données d'imposition,
- etc.

Par ailleurs, le traitement fait l'objet d'une politique de minimisation de la collecte des données.

La conservation de ces données ne peut excéder 3 ans suite à la fin du dispositif d'aide.

Les destinataires des données sont uniquement les agents de Grand Poitiers, le Trésor Public et la Cour des comptes, dans le cadre de leurs attributions.

Ce traitement ne fait pas l'objet de transferts de données hors Union Européenne, ni d'une prise de décision automatisée.

A défaut de fourniture de l'ensemble des données mentionnées comme obligatoires dans le dossier de demande, celle-ci ne pourra être traitée.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, en demander la rectification. Pour des motifs légitimes vous pouvez vous opposer et limiter le traitement de vos données. Vous pouvez définir des directives relatives à vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPD). :

- Par mail : [dpd@grandpoitiers.fr](mailto:dpd@grandpoitiers.fr)
- Par courrier postal : à l'attention du délégué à la protection des données, Hôtel de ville, CS10569, 86021 POITIERS CEDEX

Une réponse vous sera donnée dans le délai légal de 1 mois à partir de la réception de votre demande.

Après nous avoir contactés, si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL – Service des Plaintes – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07